

**CEF Groupe de travail 6 :
Accompagnement du ministère des prêtres**

Groupe de travail 6 sur l'accompagnement du ministère des prêtres

A la suite du rapport de la CIASE, un groupe de travail a été constitué pour travailler l'accompagnement du ministère des prêtres puisque c'est évidemment une question centrale si l'on veut œuvrer pour la prévention des abus sexuels.

Au terme de leurs consultations et réflexions, les membres ont fait 11 propositions qui portent sur plusieurs axes que l'on pourrait résumer ainsi :

1 L'équilibre de vie des prêtres pour les aider à intégrer les différentes dimensions de leur être et de leur ministère. Importance de la vie fraternelle.

2 L'exercice du ministère et l'accompagnement des prêtres : relecture, supervision, évaluation, développement des compétences, collaboration avec les laïcs, clarification des fonctionnements hiérarchiques...

3 Les formes de ministères : Risque de n'avoir qu'un seul modèle « curial », nécessité de s'adapter aux talents et charismes de chacun en particulier dans le discernement pour les nominations, la conversion pastorale en revoyant le modèle paroissial territorial et l'interrogation sur le recours aux prêtres fidei donum.

Débat en assemblée plénière

Les réflexions du groupe du travail 6 ont été stimulantes pour les évêques, et en les approfondissant nous avons davantage pris conscience d'une part de la pertinence de ces questions et d'autre part de la disparité entre nos diocèses. Selon la taille du diocèse, son histoire, ses fonctionnements et ses moyens, les questions se posent de manières très différentes, il ne peut donc pas y avoir de réponses universelles.

Vote de l'assemblée plénière de mars 2023 pour le GT 6 :

« Les évêques réunis en Assemblée accueillent avec gratitude l'ensemble des propositions et des annexes du groupe de travail 6. Ils demandent, pour associer les prêtres, premiers concernés par la mise en œuvre de ces décisions, qu'elles soient travaillées par les Conseil presbytéraux des diocèses de France en vue de leur intégration dans la pratique commune. »

Travail en diocèses

Pour stimuler le travail en diocèse, en collaboration avec ceux travaillaient à la mise en œuvre du Groupe de Travail 2 sur la confession et l'accompagnement spirituel, deux rencontres des secrétaires ou vice-président des conseils presbytéraux ont eu lieu à la CEF pour préciser les projets, partager les projets, élargir les réflexions...

Une synthèse de ces réflexions a été réalisée au plan national et proposée au vote des évêques.

Décision de l'assemblée plénière de novembre 2025

Les évêques, en novembre 2025, ont voté un document de référence : « Les besoins à prendre en compte pour l'accompagnement du ministère des prêtres dans leur diocèse ». Il aborde les sujets suivants : la vie fraternelle, la vie spirituelle, la nomination, la relecture et l'évaluation, la formation continue, les services et soutiens proposés et l'accueil de prêtres d'autres diocèses. Ce document pose des questions et fait des propositions concrètes pour progresser dans ces différents domaines, en s'appuyant sur ce qui est déjà vécu dans les diocèses.

Mise en œuvre

Tout l'enjeu du travail est dans la mise en œuvre du document, diocèse par diocèse, en s'adaptant à la grande diversité des situations.

Certains diocèses, en particulier les plus grands, ont déjà toute une procédure pour l'accompagnement des prêtres, avec des moyens en place pour la mettre en œuvre. Le document voté en assemblée plénière pourra permettre de relire et compléter les pratiques.

D'autres diocèses, en particulier ceux qui sont de plus petite taille, sont moins équipés dans l'accompagnement des prêtres. Le travail accompli en conseil presbytéral sur ce sujet a certainement permis de se poser de bonnes questions. Le document voté a maintenant besoin d'être repris avec le conseil presbytéral et l'ensemble du presbytérium pour une mise en œuvre adaptée aux besoins et capacités du diocèse, avec l'avantage et les limites des petits effectifs. Comme cela est souligné par le groupe de travail, certaines mises en œuvre devront être mutualisées entre diocèses, ou même au niveau de la province.